

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D015/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 7 février, à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 31 janvier 2020

Nombre de
membres

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme ANTOMPIETRI, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DELAMARE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VATINEL

Étaient absents : Mme BLOTIERRE, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. PALADE, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VANDERHOEVEN, M. PENVEN,

Pouvoirs : M. PERDRIEL a donné pouvoir à Mme VAN DEN DRIESSCHE

Secrétaire de séance : Monsieur ANTHIERENS

Objet : Enfance Jeunesse – Approbation de la convention de partenariat entre le C.I.A.S. et le Football Club Serquigny/Nassandres

PJ : Convention

Monsieur le Président rappelle qu'un stage de football est organisé chaque année dans le cadre d'un partenariat entre les Accueils de Loisirs de Serquigny et Nassandres sur Risle et le Football Club Serquigny Nassandres (FCSN).

Afin de fixer les modalités de ce partenariat au titre de l'année 2020, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention ci-jointe.

Monsieur le Président sollicite également l'autorisation de signer les futures conventions pour les années à venir dès lors que les conditions financières restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe au titre de l'année 2020.
- ✚ Autorise Monsieur le Président à signer les futures conventions CIAS-FCSN relatives à ce stage de football pour les années à venir dès lors que les conditions financières resteront inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

